

## ARRETE DU MAIRE n°25-170

# Portant règlementation de la circulation et du stationnement dans le Parc de la Fresnaye - le Jeudi 3 juillet 2025

## REPRESENTATION CANINE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

### LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

VU l'organisation, par l'Association « APAEI » - Résidence Henri Le Clainche représentée par Madame Elodie MEUNIER, Directrice, d'une représentation canine autour d'un parcours Agility, dans le Parc du Château de la Fresnaye le 3 juillet 2025 de 16h00 à 20h30 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le lieu susmentionné ;

## A R R E T E

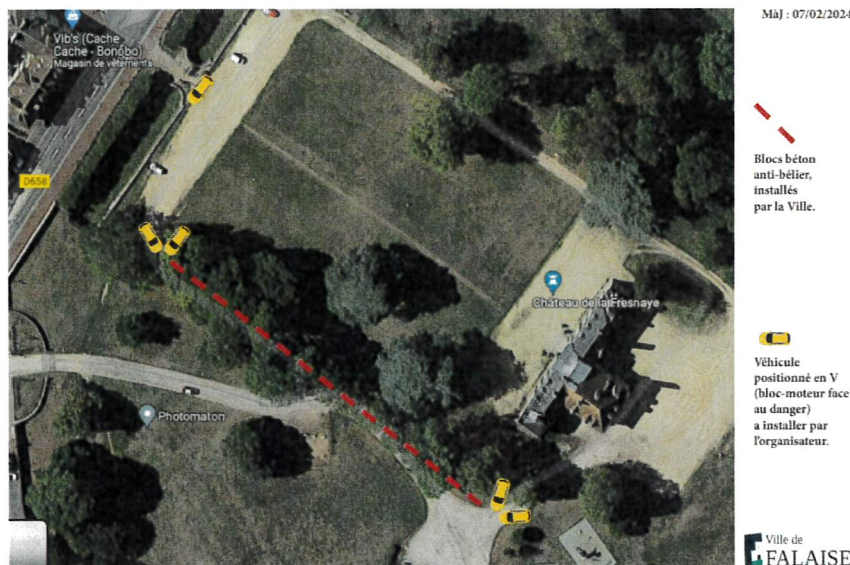
### ARTICLE 1

L'Association « APAEI » - Résidence Henri Le Clainche est autorisée à organiser une représentation canine autour d'un parcours Agility le jeudi 3 juillet 2025, de 16h00 à 20h30, dans le Parc de la Fresnaye.

### ARTICLE 2

La circulation de tous véhicules est interdite dans le Parc de la Fresnaye le **Jeudi 3 juillet 2025, de 16h00 à 21h00**, pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des véhicules des organisateurs, et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



### ARTICLE 3

Le stationnement de tous véhicules est interdit dans le Parc de la Fresnaye **le Jeudi 3 juillet 2025, de 12h00 à 21h00**, pendant toute la durée de la manifestation à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des véhicules des organisateurs, et des riverains, selon le plan reproduit à l'article 2.

### ARTICLE 4

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la Ville de Falaise afin de permettre l'application des présentes dispositions.

### ARTICLE 5

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 – Sécurité Renforcée / Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Association « APAEI » - Résidence Henri Le Clainche) devra positionner **5 véhicules**, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 5 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficiences de l'accès aux secours.

### ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 JUIN 2025

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le .....



Le Maire  
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE 11 JUIN 2025

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*